



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

Service du 1^{er} degré
Bureau de la carte scolaire
Affaire suivie par : S.MARTIN

Mél : ce.dsden54-cartesco1d54@ac-nancy-metz.fr

Tél : 03 83 93 56 16
9 rue des Brice - Rond-point Marguerite
CS 30 013
54035 Nancy Cedex

Nancy, le 15 septembre 2025

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des écoles publiques maternelles, élémentaires et
primaires de Meurthe-et-Moselle
s/couvert de Mesdames et Messieurs les IEN de
circonscription

Objet : circulaire relative aux prévisions d'effectifs – rentrée 2026-2027

Références : circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 du MEN – NOR : MENE0300766C

L'enquête relative aux prévisions d'effectifs constitue une phase importante de la planification scolaire au titre de la rentrée 2026-2027.

L'application nationale ONDE (*Outil Numérique pour la Direction d'Ecole*) est utilisée pour recueillir les prévisions d'effectifs à l'aide du module de prévision. Cette pratique s'inscrit dans la continuité de votre travail de début d'année ayant permis de valider le constat départemental. Elle vise en outre à intégrer, au titre de cette procédure, le regard de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dont relève votre école.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

➤ **L'accueil des enfants âgés de deux ans**

Je vous rappelle que seuls les enfants âgés de deux ans révolus peuvent être inscrits et accueillis au sein de l'école. Il conviendra de collecter les données démographiques, c'est-à-dire les naissances domiciliées, auprès des secrétariats de mairies, pour connaître le nombre d'enfants concernés, que vous reporterez intégralement dans votre prévision d'effectifs d'élèves de deux ans. L'effectif prévisionnel des enfants de cet âge que j'arrêterai en vue de la préparation de la rentrée 2026-2027 sera déterminé dans un second temps par mes services, pour chaque école, en fonction du contexte local et des fréquentations constatées les dernières années (capacités d'accueil, conditions d'accueil optimales : salle de classe, salle d'évolution, salle de repos, présence de personnel de type ATSEM).

Je vous rappelle que les enfants de deux ans (toute petite section, nés avant le 1^{er} septembre 2024) peuvent être comptabilisés d'office dans les écoles relevant d'un réseau d'éducation prioritaire ou d'un dispositif « Moins de 3 ans » (MD3A).

➤ **Les regroupements pédagogiques intercommunaux**

Conformément aux principes généraux de ONDE, chaque directeur d'école est responsable de sa base y compris lorsque l'école compose un regroupement pédagogique intercommunal dispersé. Ainsi, il est nécessaire que les directeurs d'école se concertent, avant la saisie des données, pour définir la répartition pédagogique envisageable au titre de l'année scolaire à venir.

➤ **Lancement de la campagne par la direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Le gestionnaire départemental vous adressera via ONDE une demande de réalisation des prévisions d'effectifs par courrier électronique stipulant la période de calcul des prévisions, à savoir **entre le mercredi 1er octobre 2025 et jeudi 16 octobre 2025 inclus**, date limite de validation.

➤ **Tutoriel**

Pour vous guider dans ONDE, vous trouverez en annexe un tutoriel destiné aux directeurs d'écoles qui vous aidera dans votre saisie. La montée pédagogique est automatiquement calculée lors de l'accès à la saisie de prévisions. **Vous pouvez intervenir pour l'ajuster si nécessaire (notamment pour les écoles ayant rencontré des difficultés lors du constat des effectifs du mois de septembre avec la non prise en compte de certains contingents d'élèves).**

Le nombre de classes de l'année scolaire en cours est reporté automatiquement pour l'année scolaire à venir, ce qui ne préserve en aucun cas de la structure de l'école pour l'année scolaire suivante.

Vous serez **particulièrement attentifs à contrôler votre validation** qui est une étape importante.

Les enseignants référents pour les usages du numérique (ERUN) et le bureau de la carte scolaire ([ce.dsden54-cartesco1d54 @ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dsden54-cartesco1d54@ac-nancy-metz.fr)) sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions relatives à cette enquête.

Je souligne l'importance de la déclaration des données chiffrées et le respect de la procédure décrite. Le bon déroulement des travaux préalables à la planification scolaire est conditionné par la vigilance que vous porterez à cette enquête.

Conformément à la circulaire ministérielle du 3 juillet 2003, ces prévisions feront l'objet d'une communication aux communes concernées qui auront à informer de leur projet de construction ou d'aménagement de locaux dans le cadre de la décentralisation. Elles permettront de procéder aux études et consultations diverses dans le cadre des opérations de carte scolaire.

Le directeur académique

Original signé

Emmanuel BOUREL